

REPUBLIQUE DU RWANDA
MINISTRE DES AFFAIRES
TECHNIQUES

SERVICE T.P.

IN JOUR

PAR:

Entrée/

DESTINATAIRES : Agents T.P. (tous) en 2 ex

COPIES POUR INFORMATION A;

- Monsieur le Ministre (tous) en 4 ex.
- Monsieur le Résident (en 2 ex.)
- F.M.A. en 10 ex.
- Monsieur le Chef du service des Terres en 4 ex.
- Monsieur l'Administrateur (tous) en 4 ex.
- Monsieur le Directeur de la REGIDESCO :
KIGALI-ASTRIDA-KISENYI-NYANZA-SHANGUCU
- Monsieur le Chef de service des Télécommunications
- Monsieur le Commandant de la G.T. en 10 ex.

NOTE DE SERVICE N° 1139/644/61.

O B J E T : Protection des bornes cadastrales.

Dans la plupart des centres de quelque importance, les parcelles et la voirie sont délimitées par des bornes posées avec précision par le Service des Terres (cadastre)

Au cours de vos travaux il vous arrive fréquemment de rencontrer l'une ou l'autre de ces bornes, mais il vous arrive également de les voir prises comme repères. Ces bornes sont prises comme repères pour de nombreux travaux tels que :

- mesurage du recul pour les alignements de façades.
- tracés de voirie.
- pose de caniveaux ou de bordures.
- plantation de haies ou d'arbres.
- pose de câbles et de canalisations.
- etc, etc....

KIBUNGO



5014

Des négligences en ce domaine sont parfois irréparables après quelques années. Par exemple dans telle C.U. importante, certaines voiries empiètent sur des parcelles, tandis que des constructions ont été exécutées dans l'emprise même de la voirie.

Il faut éviter le retour de situations analogues, qui pourraient nuire au développement harmonieux des cités, et se trouver à la source de bien des litiges fonciers.

Je vous prie donc :

- 1.- De prendre un soin tout particulier de toute borne cadastrale que vous rencontrerez. Rappelez-vous que le coût de son remplacement peut atteindre des milliers de francs.

Le service des Terres est seul qualifié pour exécuter l'enlèvement ou le déplacement éventuel d'une borne, même s'il s'agit d'une borne d'axe.

- 2.- De vérifier avec soins vos repères avant l'exécution de tout travail important et de contacter le service local ou central du cadastre, si vous éprouvez le moindre doute ou si vous éprouvez des difficultés à retrouver les repères existants.
- 3.- De ne pas accorder trop de confiance aux repères naturels existants tels que : fossés - haies - lignes d'arbres et même routes existantes.
- 4.- De rappeler les présentes instructions, chaque fois que l'occasion s'en présente, aux agents sous vos ordres et aux services que vous êtes chargés de conseiller ou de contrôler.

Kigali, le 11 août 1961
Le Commissaire aux Affaires Techniques
HOLSTERS.M.,-